

# Pour aller plus loin... 🤔

## > Comment lire vos garanties ? Qui rembourse quoi ?

Les remboursements de vos frais de santé correspondent à ce qui est indiqué dans votre grille de garanties.

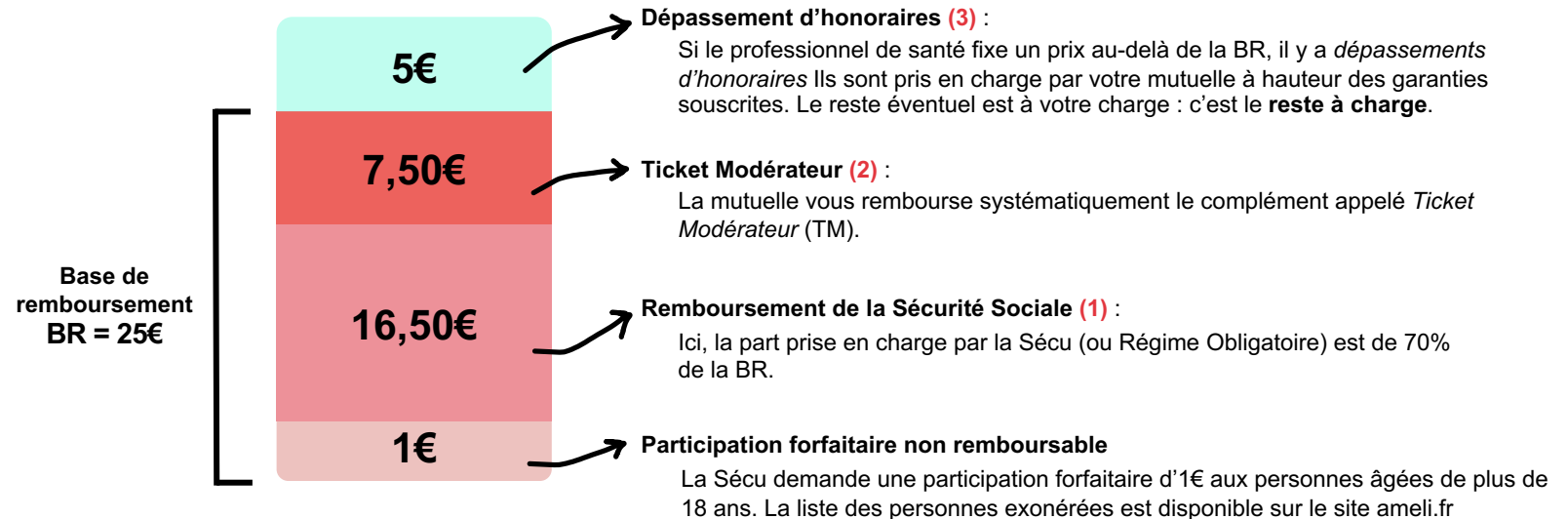
Les garanties sont le plus souvent exprimées en % de la **Base de Remboursement (BR)** de la **Sécurité Sociale** (aussi appelée Régime Obligatoire), ou en montant forfaitaire (en €).

## > La Base de Remboursement de la Sécurité Sociale

Pour chaque acte de santé, la Sécu fixe un **tarif théorique** servant de base de calcul pour les remboursements : c'est la **Base de Remboursement (BR)**.



## > Exemple : une consultation d'un généraliste à 30€ adhérant à l'option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM) – régime général



## > Lire votre tableau de garanties

Partie Concernée	(1)	(2) + tout ou une partie de (3)	(1) + (2) + tout ou une partie de (3)
O29xxxxxxxxx Version 01.01.2022	Remboursement Régime Obligatoire	Remboursement mutuelle	Remboursement Total, y compris Régime Obligatoire
<b>SOINS COURANTS</b>			
<b>Consultations et visites généralistes</b>			
Adhérent OPTAM	70%	130%	200%
Non adhérent OPTAM	70%	110%	180%

## > Comment calculer mon remboursement maximum ?

Ici, je pourrais être remboursé jusqu'à **200% de la base de remboursement** (Sécu + Mutuelle) :  
Si la BR d'une consultation généraliste est de 25€, je serai remboursé au maximum de  $25€ * 200\% = 50€$

## Remboursement SECU + MUTUELLE : exprimé en % de la Base de Remboursement (BR) de la Sécurité Sociale (ou en forfait €)

Garantie : Santé SYNTEC	SYNTEC BASE 029SYN22BA			SYNTEC EQUILIBRE 029SYN22EQ			SYNTEC SERENITE 029SYN22SE			SYNTEC QUIETUDE 029SYN22QU			Précisions éventuelles			
	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Base de remboursement (BR)	Remboursement de la Sécu	Remboursement SECU + MUTUELLE	Remboursement MUTUELLE	A VOTRE CHARGE	Remboursement SECU + MUTUELLE	Remboursement MUTUELLE	A VOTRE CHARGE	Remboursement SECU + MUTUELLE	Remboursement MUTUELLE	A VOTRE CHARGE		Remboursement SECU + MUTUELLE	Remboursement MUTUELLE	A VOTRE CHARGE
<b>SOINS COURANTS</b>																
Médicins secteur 1 - sans dépassement d'honoraires Tarif de convention																
Consultation d'un médecin traitant <b>généraliste</b> pour + de 18 ans	25,00 €	25,00 €	16,50 €	200%	7,50 €	1,00 €	200%	7,50 €	1,00 €	200%	7,50 €	1,00 €	200%	7,50 €	1,00 €	Le reste à charge correspond à la participation forfaitaire de 1€ retenue par la Sécurité Sociale
Garantie : Santé SCOP	32,00 €	32,00 €	22,40 €	200%	9,60 €	0,00 €	200%	9,60 €	0,00 €	200%	9,60 €	0,00 €	200%	9,60 €	0,00 €	La participation forfaitaire de 1€ ne concerne pas les personnes de moins de 18 ans
Consultation d'un médecin <b>spécialiste pour + de 18 ans</b> (gynécologie, ophtalmologie, ...)	30,00 €	30,00 €	20,00 €	200%	9,00 €	1,00 €	200%	9,00 €	1,00 €	200%	9,00 €	1,00 €	200%	9,00 €	1,00 €	Le reste à charge correspond à la participation forfaitaire de 1€ retenue par la Sécurité Sociale
Médicins secteur 2 - adhérents OPTAM* Dépassement maîtrisé																
Consultation d'un médecin <b>spécialiste pour + de 18 ans</b> (gynécologie, ophtalmologie, ...)	44,00 €	30,00 €	20,00 €	195%	23,00 €	1,00 €	220%	23,00 €	1,00 €	300%	23,00 €	1,00 €	450%	23,00 €	1,00 €	Le reste à charge correspond à la participation forfaitaire de 1€ retenue par la Sécurité Sociale
Consultation d'un <b>pédiatre</b> pour un enfant de moins de 6 ans	32,00 €	32,00 €	22,40 €	195%	9,60 €	0,00 €	220%	9,60 €	0,00 €	300%	9,60 €	0,00 €	450%	9,60 €	0,00 €	La participation forfaitaire de 1€ ne concerne pas les personnes de moins de 18 ans
Médicins secteur 2 - non adhérents OPTAM Dépassement libre																
Consultation d'un médecin <b>spécialiste pour + de 18 ans</b> (gynécologie, ophtalmologie, ...)	57,00 €	23,00 €	15,10 €	175%	24,15 €	17,75 €	200%	29,90 €	12,00 €	200%	29,90 €	12,00 €	200%	29,90 €	12,00 €	Le reste à charge comprend la participation forfaitaire de 1€ retenue par la Sécurité Sociale
Consultation d'un <b>pédiatre</b> pour un enfant de 2 à 16 ans	55,00 €	23,00 €	16,10 €	175%	24,15 €	14,75 €	200%	29,90 €	9,00 €	200%	29,90 €	9,00 €	200%	29,90 €	9,00 €	La participation forfaitaire ne concerne pas les personnes de moins de 18 ans
Matériel médical Matériel médical																
Achat d'une paire de <b>béquilles</b>	25,80 €	24,40 €	14,64 €	175%	11,16 €	0,00 €	200%	11,16 €	0,00 €	200%	11,16 €	0,00 €	200%	11,16 €	0,00 €	Ici, la Sécurité Sociale ne retient pas de participation forfaitaire de 1€
<b>PREVENTION</b>																
<b>Médecine douce/alternative</b> : séance d'ostéopathie	56,00 €	0,00 €	Non pris en charge	30,00 €	30,00 €	26,00 €	35,00 €	35,00 €	21,00 €	40,00 €	40,00 €	16,00 €	50,00 €	50,00 €	6,00 €	Le nombre de séances remboursées par la mutuelle est limité (BASE : 3 séances/an; EQUILIBRE : 4 séances/an; SERENITE et QUIETUDE : 5 séances/an)
<b>HOSPITALISATION</b>																
Forfait <b>journalier hospitalier</b>	20,00 €	0,00 €	Non pris en charge	100% FR	20,00 €	0,00 €	100% FR	20,00 €	0,00 €	100% FR	20,00 €	0,00 €	100% FR	20,00 €	0,00 €	100% FR = 100% des Frais Réels. Sans limitation de montant, ni de durée
<b>Chambre particulière</b>	Non connu	Non pris en charge	Non pris en charge	45€/jours	45€/jours	Selon les frais engagés	60€/jours	60€/jours	Selon les frais engagés	90€/jours	90€/jours	Selon les frais engagés	90€/jours	90€/jours	Selon les frais engagés	
Frais de <b>séjour</b> (exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans : séjour sans acte lourd)	3 270,12 €	3 270,12 €	2 616,10 €	175%	654,02 €	0,00 €	200%	654,02 €	0,00 €	250%	654,02 €	0,00 €	300%	654,02 €	0,00 €	L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé
Médicins secteur 2 - adhérents OPTAM-CO* Dépassement maîtrisé																
Honoraires du <b>chirurgien en clinique</b> pour une opération chirurgicale de la cataracte	355,00 €	271,70 €	271,70 €	195%	83,30 €	0,00 €	220%	83,30 €	0,00 €	300%	83,30 €	0,00 €	525%	83,30 €	0,00 €	
Médicins secteur 2 - non adhérents OPTAM-CO Dépassement libre																
Honoraires du <b>chirurgien en clinique</b> pour une opération chirurgicale de la cataracte	447,00 €	271,70 €	271,70 €	175%	175,30 €	0,00 €	200%	175,30 €	0,00 €	200%	175,30 €	0,00 €	200%	175,30 €	0,00 €	

Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé. :

\* DPTM : Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique) : en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, le site annuaire.sante.ameli.fr est à la disposition de tous.

## Remboursement SECU + MUTUELLE : exprimé en % de la Base de Remboursement (BR) de la Sécurité Sociale (ou en forfait €)

Garantie : <b>Santé SYNTEC</b>	SYNTEC BASE 029SYN22BA			SYNTEC EQUILIBRE 029SYN22EQ			SYNTEC SERENITE 029SYN22SE			SYNTEC QUIETUDE 029SYN22QU			Précisions éventuelles			
	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Base de remboursement (BR)	Remboursement de la Sécu	Remboursement SECU + MUTUELLE	Remboursement MUTUELLE	A VOTRE CHARGE	Remboursement SECU + MUTUELLE	Remboursement MUTUELLE	A VOTRE CHARGE	Remboursement SECU + MUTUELLE	Remboursement MUTUELLE	A VOTRE CHARGE				
<b>OPTIQUE</b>																
100% SANTE (Classe A) Tarif de convention																
Equipement 100% Santé = monture + 2 verres unifocaux (verres simples)	112,00 €	34,50 €	20,70 €	prise en charge intégrale	91,30 €	0,00 €	prise en charge intégrale	91,30 €	0,00 €	prise en charge intégrale	91,30 €	0,00 €	prise en charge intégrale	91,30 €	0,00 €	
Equipement 100% Santé = monture + 2 verres progressifs (verres complexes)	210,00 €	63,00 €	37,80 €	prise en charge intégrale	172,20 €	0,00 €	prise en charge intégrale	172,20 €	0,00 €	prise en charge intégrale	172,20 €	0,00 €	prise en charge intégrale	172,20 €	0,00 €	
TARIF LIBRE (Classe B)																
Equipement optique : monture + 2 verres unifocaux (verres simples)	339,00 €	0,15 €	0,09 €	100€	259,91 €	79,00 €	280€	279,91 €	59,00 €	300€	299,91 €	39,00 €	300€	299,91 €	39,00 €	Exemples pour des verres ≥ 16 ans dont la sphère est de - 4,00 à - 6,00 ou + 4,00 à +6,00
Monture adulte 2 verres simples adulte	139,00 € 200,00 €	0,05 € 0,10 €	0,03 € 0,06 €	80,00 € 180€ pour 2 verres	79,97 € 179,94 €	59,00 € 20,00 €	100,00 € 180€ pour 2 verres	99,97 € 179,94 €	39,00 € 20,00 €	100,00 € 200€ pour 2 verres	99,97 € 199,94 €	39,00 € 0,00 €	100,00 € 200€ pour 2 verres	99,97 € 199,94 €	39,00 € 0,00 €	
Equipement optique : monture + 2 verres progressifs (verres complexes)	601,00 €	0,15 €	0,09 €	300,00 €	299,91 €	301,00 €	340€	339,91 €	261,00 €	400€	399,91 €	201,00 €	440€	439,91 €	161,00 €	
Monture adulte 2 verres complexes adulte	139,00 € 462,00 €	0,05 € 0,10 €	0,03 € 0,06 €	80,00 € 220€ pour 2 verres	79,97 € 219,94 €	59,00 € 242,00 €	100,00 € 240€ pour 2 verres	99,97 € 239,94 €	39,00 € 222,00 €	100,00 € 300€ pour 2 verres	99,97 € 299,94 €	39,00 € 162,00 €	100,00 € 340€ pour 2 verres	99,97 € 339,94 €	39,00 € 122,00 €	
Lentilles (forfait annuel)	Non connu	Non pris en charge (dans le cas général)		100€/an	100€/an	Selon les frais engagés	150€/an	150€/an	Selon les frais engagés	220€/an	220€/an	Selon les frais engagés	350€/an	350€/an	Selon les frais engagés	
Opération corrective de la myopie	Non connu	Non pris en charge (dans le cas général)		600€/œil	600€/œil	Selon les frais engagés	650€/œil	650€/œil	Selon les frais engagés	700€/œil	700€/œil	Selon les frais engagés	750€/œil	750€/œil	Selon les frais engagés	
<b>DENTAIRE</b>																
Orthodontie acceptée par la Sécurité Sociale - exemple d'un traitement semestriel pour les personnes de moins de 16 ans	720,00 €	193,50 €	193,50 €	250%	290,25 €	236,25 €	300%	387,00 €	139,50 €	350%	483,75 €	42,75 €	450%	526,50 €	0,00 €	
100% SANTE Tarif de convention																
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières pré-molaires - prothèses 100% Santé	500,00 €	120,00 €	84,00 €	Prise en charge intégrale	416,00 €	0,00 €	prise en charge intégrale	416,00 €	0,00 €	prise en charge intégrale	416,00 €	0,00 €	prise en charge intégrale	416,00 €	0,00 €	
SOINS HORS 100% SANTE																
Détartrage	43,38 €	43,38 €	30,37 €	150%	13,01 €	0,00 €	200%	13,01 €	0,00 €	200%	13,01 €	0,00 €	200%	13,01 €	0,00 €	
PROTHESES HORS 100% SANTE																
Pose d'une couronne céramo-métallique sur deuxièmes pré-molaires à tarifs maîtrisés	537,48 €	120,00 €	84,00 €	250%	216,00 €	237,48 €	300%	276,00 €	177,48 €	450%	453,48 €	0,00 €	550%	453,48 €	0,00 €	Les prothèses sont considérées comme des dents visibles
<b>AIDES AUDITIVES pour un adulte &gt; 20 ans</b>																
100% SANTE (Classe I) Tarif de convention																
Aide auditive - par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950,00 €	400 €	240,00 €	prise en charge intégrale	710,00 €	0,00 €	prise en charge intégrale	710,00 €	0,00 €	prise en charge intégrale	710,00 €	0,00 €	prise en charge intégrale	710,00 €	0,00 €	
TARIF LIBRE (Classe II)																
Aide auditive - par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 476,00 €	400 €	240,00 €	100% + 450€/an	610,00 €	626,00 €	100% + 600€/an	760,00 €	476,00 €	100% + 1000€/an	1 160,00 €	76,00 €	100% + 1000€/an	1 160,00 €	76,00 €	Limité à 1 appareil par oreille par an

o Ce document présente des exemples de remboursements en € par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édité par l'UNOCAM (<https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/>)

o Tels que définis règlementairement : le dispositif 100 % Santé vous permet d'accéder à des lunettes de vue, des aides auditives et des prothèses dentaires de qualité, prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale et les complémentaires santé (dès lors que vous disposez d'une complémentaire santé responsable ou de la CMU-C), tout en bénéficiant d'un large choix d'équipements pour répondre à vos besoins, sans aucun frais à régler.